

ACCORD CADRE

FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY – LIGUE NATIONALE DE RUGBY

PREAMBULE

- La FFR et la LNR ont conclu en juillet 2018 une nouvelle convention (la « Convention ») organisant les relations entre les parties jusqu'à la saison 2022/2023.
- La FFR a désigné un nouvel encadrement technique – ayant pris ses fonctions en novembre 2019 - pour conduire le projet du XV de France jusqu'à la Coupe du Monde 2023.

La FFR et la LNR ont par ailleurs mis en place en juin 2019 un Groupe de Travail sur le Pilotage des Equipes de France Masculines (GTPEFM) afin que celui-ci élabore le cadre de fonctionnement des Equipes de France Masculine dont le XV de France à compter de la fin de la Coupe du Monde 2019 jusqu'à la Coupe du Monde 2023. Ce nouveau cadre de fonctionnement établi sur la base des propositions du nouveau sélectionneur repose sur 4 axes :

- Bâtir dès la saison 2019/2020 un groupe XV de France en vue de la Coupe du Monde 2023
- Renforcer et structurer les liens entre l'encadrement du XV de France et les encadrements des clubs professionnels
- Définir un modèle de co-gestion des joueurs de la Liste XV de France tout au long de la saison incarné par le PPD (Plan Partagé de Développement Individuel)
- Améliorer les conditions d'entraînement et de préparation des matches du XV de France lors des périodes internationales.

La mise en œuvre de ce nouveau cadre de fonctionnement implique de faire évoluer l'Annexe 1 de la Convention consacrée aux Equipes de France, et impacte en conséquence les montants consacrés par la LNR à l'indemnisation des clubs au titre de la mise à disposition des joueurs qui participent de l'économie générale des dispositions financières de la Convention. Au-delà de ces modifications conventionnelles, la FFR et la LNR affichent leur volonté de créer les conditions impliquant l'ensemble des parties prenantes du rugby professionnel dans le projet du XV de France.

- La Convention prévoit par ailleurs¹ l'engagement de discussions entre la FFR et la LNR sur l'impact de la Coupe du Monde 2023 sur le déroulement des compétitions professionnelles lors de la saison 2023/2024.
- Dans ce contexte, la FFR et la LNR ont convenu de compléter en deux temps indissociables (saison 2019/2020, puis saisons 2020/2021 à 2022/2023) la Convention afin de permettre l'activation du nouveau cadre de fonctionnement du XV de France. Il aura comme double objectif de ;
 - Créer les meilleures conditions sportives pour la performance du XV de France
 - Intéresser financièrement le secteur professionnel à la réussite sportive du XV de France à travers le « Projet Performance du XV de France masculin » impliquant un système de primes liées à la performance.

¹ article 6.3 de l'Annexe 2 et article 1 de l'Annexe 3

1- Saison 2019/2020

1.1. Annexe Sportive

La FFR et la LNR conviennent d'amender l'Annexe 1 « Equipes de France » de la Convention dans ses dispositions portant sur la deuxième partie (janvier-juin) de la saison 2019/2020 afin d'intégrer les points ci-dessous :

a. Joueurs suivis par le staff du XV de France et liste « Premium » :

La FFR identifiera une liste de joueurs qui feront l'objet d'un suivi spécifique et seront inscrits dans un Plan Partagé de Développement Individuel co-piloté par le staff du club et le staff du XV de France.

Parmi ces joueurs, la FFR devra définir avant le 15 février une liste de Joueurs « Premium » déclenchant les dispositifs mis en place par la LNR d'accompagnement des clubs (Crédits Salary Cap et Minimum Garanti d'indemnisation) au titre de la saison 2020/2021.

b. Tournoi des 6 Nations 2020 :

Pour chacune des périodes de sélection du Tournoi des 6 Nations 2020, 42 joueurs seront rassemblés par la FFR jusqu'au jeudi, sous réserve des deux périodes de 3 jours du 10-11-12 février et 24-25-26 février où les joueurs seront autorisés à quitter la sélection.

Parmi ces 42 joueurs :

- Lorsque l'équipe de France dispute un match lors du weekend clôturant la semaine, 28 joueurs seront conservés par la FFR au choix du sélectionneur, et 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club le jeudi après-midi ;
- Lorsque l'équipe de France ne dispute pas de match lors du weekend clôturant la semaine, les dispositions suivantes s'appliqueront :
 - Lors de la semaine du 20 janvier, 28 joueurs seront conservés par la FFR après l'entraînement du jeudi 23 janvier :
 - 23 joueurs au choix du sélectionneur,
 - 5 joueurs « en développement » désignés en concertation entre le staff du XV de France et le staff du club, et pour lesquels le club ne signifie pas au staff du XV de France le besoin de l'(les) aligner lors de la journée de TOP 14 du weekend du 25 janvier
 - Les 14 autres joueurs seront remis à la disposition de leur club le jeudi 23 janvier après-midi après l'entraînement.
 - Lors de la semaine des 10 et 24 février, 28 joueurs seront rassemblés par la FFR à compter du mercredi soir (12 et 26 février) jusqu'au dimanche ; ce groupe de 28 joueurs sera composé de :
 - 23 joueurs au choix du sélectionneur,
 - 5 joueurs « en développement » désignés en concertation entre le staff du XV de France et le staff du club, et pour lesquels le club ne signifie pas au staff du XV de

France le besoin de l'(les) aligner lors de la journée de TOP 14 du weekend concerné (weekend du 15 et/ou du 29 février)

Le tableau détaillé du nombre de joueurs rassemblés lors de la période du Tournoi des 6 Nations est joint en annexe.

c. Relations entre les staffs et gouvernance des Equipes de France

Les principes de collaboration intégrés au nouveau cadre de fonctionnement du XV de France élaboré par le Comité Sportif seront mis en application.

Par ailleurs, le Groupe de Travail sur le Pilotage des Equipes de France Masculines (GTPEFM) instauré en 2019 sera pérennisé dans sa composition actuelle, et le Comité de Pilotage des Equipes de France déjà instauré par la Convention intégrera un représentant des joueurs désigné par Provale.

1.2. Annexe Financière

La mise en place la nouvelle organisation pour le Tournoi des 6 Nations 2020 a un impact sur le montant d'indemnisation à consacrer par la LNR à l'indemnisation des clubs au titre de la mise à disposition des joueurs.

Compte-tenu du caractère transitoire des dispositions de l'article 1.1 du présent accord applicable pour le seul Tournoi des 6 Nations 2020 dans l'attente des discussions globales à intervenir sur la période 2020-2023, et de la volonté de toutes les parties d'engager la nouvelle organisation, la FFR et la LNR conviennent des principes suivants :

- La CFSA due par la LNR à la FFR au titre de la saison 2019/2020 est inchangée
- Dans le cadre d'un « Projet Performance du XV de France Masculin », une contribution au secteur professionnel liée à la performance du XV de France Masculin sera versée par la FFR à la LNR en cas de 3^{ème}, 2^{ème} ou 1^{ère} place au Tournoi des 6 Nations 2020. Cette contribution, qui sera versée le 30 juin 2020, s'établit comme suit :

	Classement XV de France dans le Tournoi des 6 Nations 2020	Contribution versée par la FFR à la LNR
Hypothèse	1 ^{er} avec Grand Chelem	1 850 000
	1 ^{er} sans Grand Chelem	1 250 000
	2 ^{ème} sans Grand Chelem	500 000
	2 ^{ème} avec Grand Chelem	400 000
	3 ^{ème}	185 000

Les modifications des Annexes 1 et 2 prévus aux points 1.1 et 1.2 ci-dessus feront l'objet d'un avenant à la Convention FFR-LNR applicable à la seule saison 2019/2020.

2- Saisons 2020/2021 à 2022/2023

La FFR et la LNR conviennent d'élaborer au cours du premier semestre 2020, en vue de le soumettre à leur Assemblée Générale de juin et juillet 2020, un accord portant sur les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 concrétisant les principes suivants dont chacun participe à son équilibre général :

- Pérennisation du nouveau cadre de fonctionnement du XV de France et intégration d'un match de France 23 pour chacune des trois saisons,
- Adaptation du cadre financier, avec notamment la pérennisation et extension du « Projet Performance du XV de France Masculin » au travers de l'intéressement du secteur professionnel aux résultats sportifs du XV de France toutes compétitions confondues.
- Pérennisation de la gouvernance des Equipes de France à travers le Comité de Pilotage des Equipes de France et du Groupe de Travail sur le Pilotage des Equipes de France Masculines (GTPEFM) ;
- Evolution des principes de rémunération par la FFR des joueurs sélectionnés sur la période 2020-2023 ;
- Intéressement du secteur professionnel au titre de la Coupe du Monde 2023

Paris, le 31 décembre 2019

Bernard Laporte

Président de la FFR

Paul Goze

Président de la LNR